BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES STATISTIQUES

Monsieur Baudoin PROT
Président de la
Fédération Bancaire Française
18 rue La Fayette
75540 PARIS CEDEX 09

Paris, le 21 mai 2010

N/Ref : VO/EP –F10-068

Monsieur Le Président,

Conformément aux engagements pris par la Banque de France vis-à-vis de la profession bancaire lors des réunions préparatoires au Système Unifié de Reporting Financier (« Surfi »), j'ai l'honneur de vous confirmer la suppression, à compter de l'échéance de fin juin 2010, des déclarations des établissements de crédit à la Direction de la Balance des Paiements sur leurs encours trimestriels de créances et d'engagements vis-à-vis des non-résidents (états dits « 20 » et « 21 » qui figurent en annexe).

En effet ces informations, qui restent nécessaires à la Direction de la Balance des Paiements, seront désormais contenues dans un des états Surfi (état appelé « DEVI_SITU »).

Pour permettre à la Banque de France d'exercer un contrôle qualité sur les remises lors de révisions trimestrielles ou annuelles, les établissements de crédit déclarants sont invités à archiver leurs quatre dernières remises trimestrielles ainsi que les éléments permettant, le cas échéant, de les reconstituer pour les besoins de la Banque de France.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter le contenu du présent courrier à la connaissance de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Elisabeth PAULY

Courriel : 43-2560 - 75049 Paris Cedex 01 - Téléphone : (33) 1 42 92 52 71 - Télécopie : (33) 1 42 92 90 67

ANNEXE

MODÈLES D'IMPRIMÉ

Modèle d'imprimé de l'état 20

Nom de l'établissement de crédit

ÉTAT N° 20
ÉTAT TRIMESTRIEL DES ENCOURS DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS EN COMPTES DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS, COMPTES DE TRÉSORERIE ET D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES
(montants arrondis à l'unité)

| E | 2 | Ø |

Code interbancaire (CIB) | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | |

Code mouvement | | |

1. Création (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis (2)
3. Annulation de la totalité d'un document précédemment transmis

Date d'arrêté | | | | | | | |
J J M M A A

Code de la monnaie | | | | | |

CODES NOMENCLATURE (NCL) À REPORTER DANS LE CADRE

	Créances		Engagements	
	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
- Banques d'émission, instituts monétaires et organismes internationaux bancaires et financiers Ventilation selon le pays de résidence	700	705	700	705
- Autres correspondants Ventilation selon le pays de résidence	702	707	702	707
- Autres correspondants Ventilation selon la nationalité	982	987	–	–
- Crédits commerciaux garantis par la COFACE.....	710	–	–	–
- Crédits commerciaux non garantis par la COFACE.....	711	–	–	–

Code ligne (1)	Code pays	CRÉANCES (soldes débiteurs)		ENGAGEMENTS (soldes créditeurs)	
		NCL ____ Long terme	NCL ____ Court terme	NCL ____ Long terme	NCL ____ Court terme
Totaux arithmétiques					

(1) À servir uniquement en cas de modification d'un document précédemment transmis
C = création, M = modification, A = annulation

(2) À utiliser uniquement sur formulaire papier

Nota : – Établir un état distinct par ligne du cartouche de l'imprimé (groupe de codes)
– Servir 13 lignes maximum par feuillet, non compris la ligne « totaux »

Date d'envoi à la Banque de France : _____

Modèle d'imprimé de l'état 21

Nom de l'Établissement de Crédit

ÉTAT N° 21
ÉTAT TRIMESTRIEL DES ENCOURS DES CRÉANCES
ET ENGAGEMENTS EN COMPTES DE CLIENTS NON RÉSIDENTS
–VENTILATION PAR PAYS DE RÉSIDENCE–
(montants arrondis à l'unité)

E 2 1

Code interbancaire (CIB) 0 0 0 0

Code mouvement

1. Creation (première transmission) du document
2. Modification d'un document précédemment transmis (2)
3. Annulation de la totalité d'un document precédemment transmis

Date d'arrêté J J M M A A

Code de la monnaie

CODES NOMENCLATURE (NCL) A REPORTER DANS LE CADRE

	Creances		Engagements	
	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
Non specifiquement recensés	730	735	730	735
Credits commerciaux garantis par la COFACE	740	745	–	–
Crédits commerciaux non garantis par la COFACE	741	746	–	–
Dépôts de garantie	–	–	–	736
Comptes de clients et professionnels non résidents relatifs aux operations sur titres	–	737	–	737

Code ligne (1)	Code pays	CRÉANCES (soldes débiteurs)		ENGAGEMENTS (soldes crediteurs)	
		NCL Long terme	NCL Court terme	NCL Long terme	NCL Court terme
Totaux arithmetiques					

(1) A servir uniquement en cas de modification d'un document précédemment transmis.
C = creation, M = modification, A = annulation

(2) À utiliser uniquement sur formulaire papier

Date d'envoi à la Banque de France : _____

Nota – Établir un état distinct par ligne du cartouche de l'imprimé (groupe de codes)
– Servir 13 lignes maximum par feuillet, non compris la ligne « totaux »